

**Afin de valider la demande de prise en charge par l'État de Genève, vous devez effectuer des démarches supplémentaires en fournissant les documents suivants :**

- Un justificatif de domicile dans le canton de Genève de moins de 3 mois — les justificatifs valables (aux nom et adresse des parents) sont les suivants : factures d'électricité, de téléphone ou de l'assurance maladie, quittance de loyer, attestation de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).
- et**
- Pour les jeunes de 18-19 ans : un formulaire de déclaration sur l'honneur de revenus (**sur notre site**) à remplir pour valider l'éligibilité.
- Pour les jeunes de 20-24 ans : une attestation de RDU (revenu déterminant unifié) fournie par le Centre de compétences du RDU. La dernière attestation de RDU de l'année en cours est nécessaire. Cette attestation est disponible dans votre espace e-démarches.

*La prise en charge est octroyée exclusivement sur les abonnements de 2<sup>ème</sup> classe.*



**Jeunes de 18 à 24 ans inclus  
résidant dans le canton  
de Genève et à bas revenus  
(jusqu'à 50'000 CHF / an):  
prise en charge à 100 %**



Retrouvez les informations complètes sur les abonnements pris en charge par l'État.



Effectuez toutes vos démarches en ligne sur [tpg.shop](https://tpg.shop)



#### Renouvellement d'abonnement et remboursement

Si vous possédez déjà un abonnement annuel unireso acheté en 2024, et en cours de validité, nous vous recommandons de procéder à son renouvellement quelques semaines avant son échéance courant 2025.

Lors du renouvellement de l'abonnement, vous pourrez faire une demande de remboursement pour la période de validité en 2025.

Vous trouverez les informations de remboursement et le formulaire en ligne sur notre page dédiée :



#### Obligation de voyager avec un titre de transport Création carte SwissPass

Il est important de rappeler que toute personne voyageant en transports publics doit posséder un titre de transport valide, même si elle bénéficie d'une prise en charge totale ou partielle du montant de son abonnement. Voyager sans titre de transport valable est passible d'amende en cas de contrôle par les agents de la compagnie de transport.

Tous les abonnements de transports publics sont activés sur une carte SwissPass. Nous recommandons donc à toutes les personnes qui n'en possèdent pas encore une de commander une carte SwissPass. La démarche est gratuite.

Pour créer un compte et commander une carte SwissPass en son nom ou à celui de son enfant, il est nécessaire de se connecter sur [swisspass.ch](https://swisspass.ch).

*Une pièce d'identité en cours de validité est indispensable.*

